
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU KOUILOU ET
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la Journée du Partenaire du 27 juin 2008

La Journée du Partenaire du 27 juin 2008 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

Plusieurs sujets ont été traités au cours de cette réunion, à savoir :

1. Du lancement officiel du programme COTES

Madame la Directrice a rappelé que le lancement officiel du programme COTES était prévu pour le 1^{er} juillet 2008. A compter de cette date, le n° de l'Attestation de vérification (AV) COTECNA sera un champ bloquant dans la saisie de la déclaration en douane.

2. De la mission d'imprégnation en Côte d'Ivoire

Monsieur DE CHASTELLUX de la société DELMAS a informé les participants que la mission d'imprégnation ne pourrait débuter que si la Direction Générale des Douanes Congolaises prenait attache avec la Direction Générale des Douanes Ivoiriennes.

3. Des documents exigibles par la Brigade Maritime

Madame la Directrice a convié le représentant de DELMAS à une réunion le lundi 30 juin 2008 à 11 heures dans son bureau, afin de trouver ensemble des solutions sur les documents exigibles attachés au manifeste.

4. Du conditionnement des marchandises dans les conteneurs

Madame la Directrice a attiré l'attention des importateurs et des sociétés de transport maritime sur l'arrivée au Port de Pointe – Noire de conteneurs de produits alimentaires mélangés avec des produits chimiques.

Monsieur DE CHASTELLUX a apporté des précisions sur la réglementation du transport international qui interdit de telles pratiques (cf. la règle de la ségrégation des marchandises par catégories).

5. De l'inspection avant embarquement des marchandises importées dans le cadre de la Foire internationale

Monsieur PAKA de TEX a voulu savoir si les marchandises importées dans le cadre de la Foire internationale étaient soumises à l'inspection avant embarquement.

Madame la Directrice a demandé aux partenaires de saisir le Ministère du Commerce afin que celui-ci informe tous les participants aux foires congolaises sur l'obligation de faire inspecter leurs marchandises avant embarquement, conformément à la réglementation en vigueur au Congo.

6. Du renouvellement des comptes crédits autres

Madame la Directrice a fait savoir que la Direction Générale avait pris le soin de préciser les régimes dont peuvent bénéficier les différents commissionnaires agréés en douane. Par conséquent, le crédit autre ne donne droit qu'au bénéfice des régimes suspensifs accordés par la Direction Générale et non à tous les régimes suspensifs. Les commissionnaires désireux de bénéficier d'autres régimes suspensifs peuvent le demander à la Direction Générale des Douanes.

7. De l'autorisation de souscrire des IM9/90 pour les produits de première nécessité visés par la Note circulaire n° 555

Monsieur BAKALA de TRANSLO a voulu savoir si en cas d'urgence la souscription des IM9/90 était toujours possible pour les produits de première nécessité visés par la Note circulaire n° 555, étant donné l'obligation de souscrire des IM4 pour lesdits produits.

Madame la Directrice a rappelé l'engagement pris par les Chefs des Bureaux Principaux et du SEPI pour diligenter les déclarations IM4 y relatives. Il n'est donc pas nécessaire de souscrire des IM9.

Commencée à 8H15, la réunion a pris fin à 9H10./-

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence